



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-74

Avenant au marché "Ambert Livradois Forez accompagne sa restauration collective vers un système alimentaire durable" – Lot n°4 Communication

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2411-1 et L. 2422-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le marché 2022-STE-01 conclu avec la société MELT ;

Vu la décision n°2022-19 attribuant le lot 4 du marché "Ambert Livradois Forez accompagne sa restauration collective vers un système alimentaire durable" à l'entreprise MELT ;

Considérant que le temps de tournage initialement prévu pour la réalisation du clip vidéo de 4 demi-journées s'avère insuffisant et que ce travail nécessite 0.5 jour complémentaire, soit 400 € HT ;

Considérant que pour la diffusion du film au cinéma d'Ambert, il est nécessaire de le convertir au format DCP, soit 300 € HT ;

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent les évolutions suivantes au marché initial :

- Montant initial du marché : 17 090 € HT soit 20 508 € TTC
- Montant de l'avenant : 700 € HT soit 840 € TTC ;
- Montant du marché après avenant : 17 790 € HT soit 21 348 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.1 %

Sur avis du bureau communautaire réuni le 2 août 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE



Article 1 : ~~de conclure un avenant~~ relatif au marché "Ambert Livradois Forez accompagne sa restauration collective vers un système alimentaire durable" Lot 4, engendrant une plus-value de 700€ HT soit 840 TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de cet avenant sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères au compte 611.

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 septembre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.